

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.032

Séance du **HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Date de la convocation : Mardi 26 mars 2024

Président de séance : M. Patrick SILLARD

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Christine MOUCHET, Isabelle PAILLASSON à Guy LAMBELET

1 absent :

M. RIBOURDOUILLE

Objet : Budget principal - Approbation du compte financier unique 2023 (CFU)

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à examiner le Compte Financier Unique 2023 et lui demande de bien vouloir élire M. Patrick SILLARD, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les Comptes Financiers Uniques des budgets annexes doivent être examinés.

En janvier 2022, par le biais d'un engagement partenarial 2022-2024 entre la ville de Vétraz-Monthoux, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie et le Comptable Public d'Annemasse, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

N° 2024.032

M. Patrick SILLARD, Président de séance, désigné conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un déficit d'investissement de 4 472 622,41 euros et un excédent de fonctionnement de 2 680 865,30 euros.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 6 695 062,98 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes. Le solde des Restes à Réaliser est un besoin de financement de 6 695 062,98 euros. Ces restes à réaliser de 2023 sont reportés en 2024 et sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le résultat global de clôture 2023, intègre le résultat reporté de 2022, ainsi que les restes à réaliser de 2023.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées en 2023	4 192 935,40 €
Dépenses réalisées en 2023	8 665 557,81 €
Résultat 2023 (1)	-4 472 622,41 €
Résultat antérieur 2022 (2)	8 776 899,28 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	4 304 276,87 €
Restes à réaliser en Recettes	0,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	6 695 062,98 €
Solde des Restes à Réaliser (3)	-6 665 062,98 €
Résultat Global de clôture 2023 (1+2+3)	-2 390 786,11 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées en 2023	12 628 223,02 €
Dépenses réalisées en 2023	9 947 357,72 €
Résultat 2023 (1)	2 680 865,30 €
Résultat antérieur 2022 (2)	1 456 771,10 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	4 137 636,40 €

En l'absence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de M. Patrick SILLARD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, 10 avril 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

19/04/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.